

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **33**
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT 2019 PAR BUDGETS ANNEXES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET
PRINCIPAL**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG
C.VILA (Oms) à P.BELLEGARDE
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

Excusés :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Monsieur Michel FERRER est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT:

VU la nomenclature comptable applicable, et le guide du Comité de fiabilité des Comptes locaux en date de Sept.2018, autorisant notamment les flux financiers réciproques entre budget principal et ses budgets annexes

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que le vote des budgets annuels prévoit le reversement forfaitaire des budgets annexes Eau potable et Assainissement des frais de fonctionnement au budget principal.

Il **INDIQUE** que conformément à la demande du Comptable Public, il convient d'autoriser par délibération, ces participations, n'étant pas individualisées dans le document budgétaire.

Ainsi il **RAPPELLE** que les budgets annexes Eau Potable et Assainissement sont appelés à participer à la charge des frais d'administration générale par reversement d'un montant annuel de 50 000€ par budget annexe au budget principal.

Les frais remboursés correspondent aux dépenses réelles réparties forfaitairement, tenant compte du coût du personnel mis à disposition, et des frais de fonctionnement (occupation des bâtiments, fluides, véhicules, fournitures...)

Il **EST PROPOSE** de maintenir le forfait de remboursement tel que précisé pour chacun des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, au bénéfice du Budget Général, pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire,
OUI l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré valablement,
A l'unanimité,

APPROUVE le reversement forfaitaire des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement, pour 50 000€ chacun, au budget principal 2019, au titre de leur participation aux frais de fonctionnement ;

DIT que la présente délibération sera annexée à chacun des budgets concernés ;

DIT que communication de ladite délibération sera faite au comptable afin de prendre en charge les écritures comptables associées.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE